



ALERTE. CITOYENNETÉ. PRATIQUE

## Élections Juin 2021 - Tout savoir sur le fonctionnement

Les élections départementales et régionales se déroulent les dimanches 20 & 27 juin prochain. Au sein de votre commune, vous êtes appelés à voter pour vos représentants au Conseil Départemental et au Conseil Régional. Afin de vous guider, voici le fonctionnement du scrutin !

Publié le 04 juin 2021



## ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES - LES 20 & 27 JUIN 2021 COMMENT ÇA MARCHE ?



Les élections départementales et régionales se déroulent les dimanches 20 & 27 juin prochains. Au sein de votre commune, vous êtes appelés à voter pour vos représentants au Conseil Départemental et au Conseil Régional. Afin de vous guider, voici le fonctionnement du scrutin !

### LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES (anciennement cantonales)

Elles permettent d'élire nos conseillers départementaux pour une durée de 6 ans. Ces élections sont paritaires puisque chaque citoyen vote pour un binôme composé d'un homme et d'une femme. Ceux-ci siègeront au conseil départemental du Morbihan, et auront pour missions de gérer les actions dans les domaines de compétences du département : collèges, voiries, action sociale, environnement, etc.

Le département étant découpé en cantons, lors de ces élections vous allez élire un binôme qui représentera le canton de Ploërmel, comportant l'ensemble des communes de Ploërmel Communauté, sauf le Val D'Oust (canton de Moréac).

21 cantons composent notre département !



Le canton de Ploërmel au sein du département du Morbihan



### LES ÉLECTIONS RÉGIONALES

Les élections régionales permettent d'élire nos représentants au Conseil Régional, également pour une durée de 6 ans. Ceux-ci auront comme mission de gérer les politiques publiques liées aux compétences de la Région : économie, transports, lycées, formation, tourisme, aménagement du territoire, etc.

Lors de ces élections, nous votons pour des listes de candidats : celles-ci sont régionales et contiennent autant de sections qu'il y a de départements dans la région (4 pour la Bretagne). Elles sont strictement paritaires.

Si une liste obtient la majorité absolue au premier tour, elle obtient 1/4 des sièges à pourvoir, les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.



### INFORMATIONS PRATIQUES



#### QUI PEUT VOTER ?

Toute personne de plus de 18 ans ayant la nationalité française et étant inscrit sur une liste électorale.



#### COMMENT VOTER ?

Le jour-J, rendez-vous dans votre bureau de vote de rattachement (indiqué sur votre carte d'électeur), muni d'une pièce d'identité et de la carte d'électeur, **entre 8h et 18h**.



#### MESURES SANITAIRES

Le virus de la COVID-19 circule toujours, c'est pourquoi les élections se dérouleront dans le respect des mesures barrières toujours en vigueur ! Du gel hydroalcoolique sera à disposition.



#### LE VOTE PAR PROCURATION

Si vous ne pouvez pas vous rendre en bureau de vote le jour des élections, effectuez une demande de procuration à une personne elle-même inscrite sur une liste ! Rendez-vous à la Gendarmerie de Ploërmel en fournissant une pièce d'identité et les coordonnées du mandataire.



 [RETOUR À LA LISTE](#)

**VILLE DE PLOËRMEL**  
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE  
56800 PLOËRMEL

**HORAIRE D'OUVERTURE**  
du lundi au vendredi : 9h/12h et  
13h30/17h30  
fermé les samedis  
Tél. : 02 97 73 20 73

 [CONTACTEZ-NOUS](#)

► [CONSULTER LES SERVICES DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ](#)